



Remboursement dette protocole

Par **Pepette1000**, le **08/07/2019 à 23:17**

Bonjour,
Situation : protocole signe devant avocat. La somme prévue au protocole n'a pas été payée.
Le débiteur vit à l'étranger (Europe) mais possède des biens immobiliers en France.
1) Une saisie immobilière est-elle possible sans passer par toute la procédure de recouvrement à l'étranger ?
2) Le débiteur est domicilié, pour plusieurs biens en location en France. Son adresse à l'étranger n'est indiquée nulle part. Quelle sera l'adresse retenue pour le commandement de payer ?
Merci d'avance de vos réponses

Par **morobar**, le **09/07/2019 à 11:26**

Bonjour,
1) Une saisie immobilière est-elle possible sans passer par toute la procédure de recouvrement à l'étranger ?
OUi mais il faudra passer par la procédure prévue en France. Vous auriez mieux fait d'établir le protocole devant notaire, acte authentique valant jugement.
Quelle sera l'adresse retenue pour le commandement de payer ?
Dans un premier temps l'adresse figurant au protocole est suffisante. Mais l'huissier peut aussi effectuer des recherches dans les fichiers à sa disposition.